RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A2 BAT**
**Société par actions simplifiée au capital de 25 000 €**
**Siège social :** [redacted]

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1er Juin,
A 9 heures,

Les associés de la société A2 BAT société par actions simplifiée au capital de 25 000 €, divisé en 2 500 actions de 10 € chacune, dont le siège est 9 Bis Rue des Libérateurs – 14540 Castine-en-Plaine – se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidence, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ONAL Ali, en sa qualité de Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur ONAL Ali propriétaire de 1 250 Actions
- Monsieur ONAL Aladdin propriétaire de 750 Actions
- Madame ONAL Zehra propriétaire de 500 Actions.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 2 500 actions représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Le Président met à disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- les statuts de la société,
- le rapport de la Présidence
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente délibération :

- Changement de date de clôture d'exercice et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AO

AO

20

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 Décembre de chaque année à compter du 31 Décembre 2026.
L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix-huit mois jusqu'au 31 Décembre 2026.

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

**« Article 6 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau. L'assemblée donne tout pouvoir au porteur de la présente aux fins d'établissement des formalités légales.

**Le Président**

Monsieur ONAL Ali

[redacted]

Monsieur ONAL Aladdin

[redacted]

Madame ONAL Zehra

[redacted]

20